

Règlement du personnel

1. Champ d'application

Le présent règlement complète le contrat de travail. Il peut être modifié en tout temps par le Giron Jurassien.

2. Organisation du travail

Les horaires sont irréguliers. Le collaborateur organise son activité selon les besoins sportifs et sur instruction de la direction. Un suivi du temps de travail peut être exigé.

3. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires doivent être nécessaires et réalisées sur demande du Giron Jurassien. Elles sont compensées par du temps libre. Une indemnisation financière peut être exceptionnellement accordée.

4. Frais professionnels

Une indemnité forfaitaire couvre les frais usuels. Les autres frais sont remboursés uniquement sur justificatifs.

5. Déplacements et véhicule

Un véhicule professionnel peut être mis à disposition. Son usage est limité à des fins professionnelles.

En cas de domiciliation du collaborateur en dehors du territoire du Giron Jurassien, le collaborateur ne peut pas bénéficier du véhicule de fonction pour quitter le territoire et se rendre à son domicile, sauf autorisation écrite de l'employeur.

Le collaborateur respecte les règles de circulation. Les amendes sont à sa charge.

6. Matériel

Le matériel doit être utilisé avec soin. Tout dommage doit être annoncé immédiatement. Il reste propriété du Giron Jurassien.

7. Absences

Toute absence doit être annoncée immédiatement. Un certificat médical est requis dès le 3^{ème} jour ou sur demande.

8. Formation

Les formations sont décidées et validées par le Giron Jurassien au cas par cas. Une participation financière peut être prévue.

9. Comportement et encadrement

Le collaborateur adopte un comportement exemplaire, notamment avec des mineurs, et respecte les règles de sécurité, d'éthique et de protection de la personnalité. Il fournit au Giron Jurassien, avant le début de son engagement, un extrait spécial du casier judiciaire (ou équivalent) avant son entrée en fonction. Le collaborateur annonce spontanément au Giron Jurassien toutes procédures entamées à son encontre concernant :

- une interdiction d'exercer une profession
- une interdiction d'exercer une activité
- une interdiction géographique ou de contact ordonnée pour protéger les mineurs et les personnes particulièrement vulnérables

Le Giron jurassien se réserve le droit de mettre un terme au contrat de manière prématurée en fonction de la teneur de l'extrait spécial fourni.

10. Activités accessoires

Toute activité accessoire doit être autorisée. Elle ne doit pas nuire à l'activité principale ou entrer en concurrence directe avec l'engagement au sein du Giron Jurassien.

11. Confidentialité et données

Les informations internes et données personnelles dont le collaborateur a connaissance durant son engagement au sein du Giron jurassien doivent rester confidentielles, même après la fin du contrat.

12. Responsabilité

Le collaborateur répond des dommages causés par négligence grave. Les assurances légales s'appliquent.

13. Dispositions finales

Le règlement est remis au collaborateur et peut être modifié en tout temps. Une version actualisée est consultable en tout temps sur le site Internet du Giron jurassien.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause, il est renvoyé au Code des obligations (en particulier les art. 319ss CO).